



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Mme le Maire de Congénies,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération en date du 27 Septembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu la délibération en date du 31 Mars 2025 ouvrant un poste de rédacteur 2^{ème} classe,
Vu l'arrêté en date du 22 Décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 REVERSAT Christiane	Rédacteur 8 ^{ème} échelon Depuis le 28/07/2022	01-05-2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

- Notifié à l'intéressée.
- Ampliation adressée à :
 - Présidente du centre de gestion,
 - Comptable de la collectivité.

Fait à Congénies, le 10 Avril 2025
Mme le Maire
Fabienne DHUISME





VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : Pers/CB/PL

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° 205/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
CHORDA DI GIOVANNI Sabine	Rédacteur Territorial – 11 ^{ème} échelon depuis le 20/09/2023	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 29 Avril 2025

Madame le Maire

Pascale BORIES



Hôtel de Ville

1, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville



VILLENEUVE
EZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : Pers/CB/MD

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° 202/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 Novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de technicien principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
LARREDE Philippe	Technicien - 13 ^{ème} échelon depuis le 01/12/2021	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon le 29 Avril 2025

Madame la Maire

Pascale BORIES



Hôtel de Ville

1, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : Pers/CB/PL

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° 204/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Educateur APS Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
FRANCO Joseph	Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon depuis le 01/11/2022	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 29 Avril 2025

Madame le Maire

Pascale BORIES



Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville



VILLENEUVE
EZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : Pers/CB/PL

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° 203/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Animateur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
SABOYE Jean-Christian	Animateur Territorial – 9 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2023	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 29 Avril 2025.

Madame le Maire

Pascale BORIES



Hôtel de Ville

1, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville